

16

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2007

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès-verbal du comité syndical du 28 février 2007

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2006.
2. Compte rendu d'activités du bureau.
3. Compte rendu d'activités des commissions.
4. Délibération : débat sur les orientations budgétaires 2007.
5. Délibération : renouvellement de la convention cadre AUDC/Syndicat mixte.
6. Délibération : désignation de représentants du Syndicat mixte à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry.
7. Questions diverses.

L'an deux mille sept, le 28 février, à 20 heures, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 se sont réunis à la salle Malik Oussekiné à Châlons-en-Champagne sur convocation en date du 16 février 2007 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés :

MM. ARNOULD Hubert – BARBEROUSSE – BOURG-BROC – GOUGELET – LONCOL.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. ARROUART pour M. APPERT
 M. DEVAUX pour M. BOURG-BROC
 M. FERMIER pour M. BATY
 M. JACQUET pour M. BOBAN
 M. PERARDEL pour Mme ANCELLIN
 M. PROT pour M. WEBER
 M. VAROQUIER pour M. CLOWEZ
 Mme VASSEUR pour M. LEBAS

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. AUBRY – BARBARA – BERNARD – BERTON – BOURBIER – BRIGNOLI – CAMUS – CHAUVET – DROUOT – FLOT – GUILLAUME – HANNETEL – HENRIAT – HUTTEAU – LACOURT – LONGUET – LORÉ – MAUCLERT – PAQUES. Mme DENOUEAUX.

❖ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

MM. ADAM – BIAUX – DELLON – DEVAUX – DOUCET – FENAT – FERMIER – GERBAUX – JESSON – LALLEMENT – MAILLET – SCHLADENHOFF – VALTER. THILLY – Mmes BUY – TRONCHET – VASSEUR.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DE NOIX

MM. BOURLIER – PERARDEL.

❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA VESLE**

MM. ARNOULD Michel – ARROUART – LAGILLE – VAROQUIER.

❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDE**

Mme BOURÉ.

❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GUENELLE**

M. JACQUET.

❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EUROPORT**

M. PROT.

❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA CRAIE**

MM. BRANJON – HUET Maurice – SCHULLER. Mme MENISSIER.

❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS**

MM. COLLARD – GUISET – LE PORTIER – NICAISE.

❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA COOLE**

MM. DAUMONT – HUET Pierre – OURY Sylvain.

❖ **COMMUNAUTE COMMUNES DE LA REGION DE MOURMELON**

MM. LEFEVRE – MAIZIERES – VARLOT.

❖ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES**

MM. FRANCCART – GODART – MAINSANT – THOMAS. Mmes GUYOT – PERSON.

❖ **COLLEGE COMMUNAL**

MM. CASTAGNA – GALICHET – MAUCOURT.

Autres participants

M. ROULOT Bruno	Président de la commission Orientations Nouvelles
Mme PURON Sophie	Directrice (AUDC)
M. CHONÉ Jean-Marc	Directeur d'Etudes (AUDC)
Melle HUMBERT Laetitia	Assistante d'Etudes (AUDC)
Melle MAIRE Laurence	Assistante d'Etudes (AUDC)

M. BOURLIER

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte.

Je voudrais tout d'abord saluer les nouveaux délégués du syndicat mixte représentant la Communauté de communes de Mourmelon. Il s'agit de messieurs Guy BERNARD (Bouy), Daniel GOUGELET (Livry-Louvercy), Yvon LEFEVRE (Saint-Hilaire-au-Temple), Fabrice LONCOL (Mourmelon-le-Grand), René MAIZIERES (Mourmelon-le-Petit), Maurice PAQUES (Dampierre-au-Temple) et Gérard VARLOT (Vadenay).

Avec l'arrivée de Montépreux dans la communauté de communes de l'Europort, le syndicat mixte compte 93 communes qui vont du nord au sud du département de la Marne. Il nous appartient maintenant de savoir tirer parti de ce grand territoire en s'appuyant sur les différents atouts et opportunités de développement qu'il recouvre.

Cela supposera un engagement important pour chacun d'entre nous. Les délégués auront en effet la lourde tâche de siéger dans des groupes de travail, de participer au conseil de développement du pays et surtout de relayer les travaux du syndicat mixte auprès de leurs collègues dans les conseils communautaires et dans les conseils municipaux afin d'établir de véritables échanges d'information. Le syndicat mixte mettra en place des outils de communication, mais ils ne pourront pas remplacer le rôle essentiel de chacune et de chacun d'entre vous pour que cette démarche soit expliquée le plus largement possible.

Nous ne serons heureusement pas seuls pour mener à bien ce grand dossier. La décision de s'engager dans la démarche de pays et bientôt celle de mettre en révision le SCoT vont déclencher la participation d'autres personnes publiques. Ainsi, les services de l'Etat, de la Région, du Département et les représentants des chambres consulaires vont contribuer à notre réflexion. Plus près de nous, les techniciens de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Châlons-en-Champagne seront présents pour nous épauler dans cette démarche.

J'ai reçu les excuses de M. ARNOULD, de M. BOURG-BROC qui a donné pouvoir à Jean-Louis DEVAUX et de MM. BARBEROUSSE, LONCOL et GOUGELET.

Je vous rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants :

- ✓ La validation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2006,
- ✓ Le compte rendu d'activités du Bureau,
- ✓ Le compte rendu d'activités des commissions,
- ✓ Un débat sur les orientations budgétaires 2007,
- ✓ Une délibération destinée à renouveler la convention cadre entre le Syndicat Mixte et l'agence d'urbanisme,
- ✓ La désignation des délégués du Syndicat mixte à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry,
- ✓ Enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses.

Avant de commencer nos travaux, je vous renouvelle les recommandations pour le bon enregistrement des débats. Je demande donc à chacune et chacun d'entre vous de bien vouloir suivre les consignes suivantes :

1. Demander la parole et attendre que l'on vous apporte un micro,
2. Vous présenter au début de l'exposé.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Hervé MAILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2006

M. BOURLIER

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès-verbal du comité syndical du 9 novembre 2006 qui portait notamment sur la modification de nos statuts en vue d'acquiescer la compétence "Pays".

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2006.

2. COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU BUREAU

M. BOURLIER

Depuis le comité syndical du 9 novembre dernier, le bureau s'est réuni à six reprises en novembre, décembre 2006, janvier et février 2007.

Les bureaux du 17 novembre et du 8 décembre 2006 ont notamment été consacrés à la création du conseil de développement du pays. La nécessité d'associer la société civile à l'élaboration et au suivi de la charte de pays a été rappelée à plusieurs reprises. Lors de son intervention le 9 novembre dernier, M. BRETON, Directeur de l'Aménagement du Territoire au Conseil régional, a souligné l'attention que portent les élus régionaux à la réalité de cette association.

M. VALTER vous présentera les réflexions du bureau sur cette question dans quelques instants.

Les bureaux du 21 novembre et du 20 décembre 2006 ont été consacrés à la définition du programme d'activités pour 2007.

La première priorité consiste à réaliser un diagnostic du territoire qui sera commun aux démarches de pays et de SCoT. En tenant compte des études réalisées pour la révision du schéma directeur de 1995 à 1997, nous allons actualiser l'état des lieux et l'approfondir pour les 22 communes nouvelles en structurant la réflexion autour des trois dimensions du développement durable :

- **L'économie** avec des analyses qui traiteront de l'attractivité du territoire, de la population active et la formation des individus, des différents secteurs d'activités (agriculture, industrie, commerce, artisanat et secteur tertiaire dont l'emploi public avec l'armée), des entreprises et des zones d'activités, des réseaux de transports et de communication.
- **La vie sociale** qui traitera des enjeux liés à la démographie, au logement, à la cohésion sociale et à l'adaptation des équipements et services à la population dans les domaines de la santé, de la culture et du sport.
- **L'environnement** avec la gestion de l'eau, des déchets, des risques naturels et technologiques, la préservation des milieux naturels, du patrimoine et des paysages, la question des énergies renouvelables et enfin la prise en compte des pollutions et nuisances de toutes natures.

La dimension environnementale concerne plus particulièrement le futur SCoT avec un dispositif nouveau d'évaluation environnementale qui implique la définition d'indicateurs pour mesurer les incidences des décisions prises dans le cadre du SCoT.

La construction de ce diagnostic s'appuiera dans une large mesure sur le travail de l'agence d'urbanisme qui a déjà collecté des informations ou des études existantes. Les réflexions sur les volets démographie, habitat et activité économique sont également en cours. **Je vous demande, si vous avez connaissance d'informations utiles à ces travaux ou si vous côtoyez des personnes ressources pouvant compléter ou enrichir ces travaux de ne pas hésiter à prendre contact avec M. CHONÉ.**

Ces travaux de diagnostic devront bien sûr être suivis par les délégués du syndicat mixte. Nous aurons donc à organiser différemment les commissions de travail sans pour autant entrer dans l'excès de multiples commissions thématiques.

Nous avons également prévu un appui méthodologique extérieur pour la construction du projet de territoire. La mission de ce consultant sera la suivante :

- Compléter le diagnostic par une approche prospective.
- Aider à la formalisation du projet de territoire par l'animation de plusieurs ateliers ou séminaires de travail qui se dérouleront sur un temps très court.

Une deuxième étude dite, d'image ou de notoriété, est également envisagée. Le principal enjeu de ce territoire est celui de l'attractivité. Nous devons impérativement engager une démarche plus offensive pour attirer des actifs et des résidents. Il n'y a pas de fatalité au déclin

démographique de ce pays. Nous avons des atouts réels à faire valoir dans différents domaines d'activités. Il faut en prendre davantage conscience, savoir préserver ce qui existe, mettre en valeur nos savoir-faire et faire savoir à l'extérieur ce dont nous sommes capables.

Les bureaux du 20 décembre, du 26 janvier et du 14 février 2007 ont été consacrés principalement à la programmation budgétaire couvrant les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 pour les démarches de pays et la révision du schéma de cohérence territoriale.

Nous avons fait le choix de vous proposer un effort budgétaire significatif en 2007 et 2008 avec l'objectif d'être prêt à contractualiser avec la région Champagne-Ardenne lors de la mise en place des nouvelles équipes municipales après les élections de mars 2008. Je n'en dis pas plus puisque ce point est à l'ordre du jour et sera présenté par René SCHULLER.

Pour réduire autant que possible cet effort, nous avons entrepris des démarches auprès de la Région et de l'Etat pour obtenir des subventions. Si les réponses ont été favorables au niveau de la Région, nous sommes en revanche dans l'incertitude en ce qui concerne l'Etat jusqu'en septembre prochain. D'un point de vue administratif, l'obtention d'une aide au titre de la Dotation Globale de Décentralisation suppose de prendre la décision de mettre en révision le schéma directeur. Cette décision sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical lors de la session consacrée au vote des actes budgétaires.

Je vous propose maintenant de revenir au point sur le conseil de développement du pays et je passe la parole à M. VALTER.

M. VALTER

Dans le cadre de sa réflexion sur la création du conseil de développement et à ses modalités de fonctionnement, le bureau a invité Melle Anne SEINGRY qui est chargée de suivre le pays de Châlons à la Région.

Je vous rappelle que la démarche Pays doit être fondée sur la concertation et la consultation de la société civile. Toutefois, la loi est peu précise sur ce sujet et dit simplement : *"Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et/ou les communes organisent librement un conseil de développement, comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays. Le conseil de développement est associé à l'élaboration de la charte et à son suivi."*

Compte tenu de la nouveauté de cette démarche, il nous a paru souhaitable que les collectivités membres du pays soient consultés et puissent faire des propositions d'acteurs ou de personnes susceptibles de se mobiliser dans un projet de développement local.

C'est pourquoi nous vous avons proposé, par courrier daté du 27 décembre dernier, d'organiser une réunion de travail au sein de chacune des intercommunalités. L'objectif est de sensibiliser les élus à la constitution de cette liste de personnes ressources.

Nous n'avons à ce jour reçu que 3 demandes ce qui est peu. Je vous invite donc à contacter rapidement M. CHONÉ à l'agence d'urbanisme. Il est impératif que ces réunions puissent avoir lieu avant le 15 avril. Ce calendrier conditionne le bon avancement de la démarche de pays. Nous souhaitons en effet pouvoir mettre en place le conseil de développement pour le mois de juin prochain.

A cette occasion, nous présenterons aux élus un diaporama sur les spécificités du pays et du SCoT. Nous sommes en effet bien conscients de la difficulté pour nous tous de cerner les contours de chacun des dispositifs.

En ce qui concerne les modalités de désignation des membres du conseil de développement, nous avons arrêté les principes suivants :

- Création du conseil à partir d'une liste de personnes ressources suggérées par les intercommunalités. Vous avez donc bien compris l'importance de répondre à la proposition de réunion qui vous a été adressée.
- Ouverture du conseil à des partenaires institutionnels intéressés par la démarche. Des courriers de sensibilisation ont ainsi été adressés aux 3 chambres consulaires.
- Ouverture du conseil de développement à des personnes ressources en fonction des sujets qui seront traités. Nous souhaitons que le conseil de développement ne soit pas un lieu fermé et qu'un certain renouvellement puisse s'opérer.
- Participation minoritaire d'élus du syndicat mixte pour assurer la cohérence des

démarches et la circulation des informations et prévenir des incompréhensions entre pouvoir politique et société civile.

En complément de ces modalités, nous veillerons également à la recherche d'un équilibre :

- Equilibre thématique afin que le conseil de développement soit en quelque sorte un échantillon représentatif des acteurs économiques et sociaux du territoire.
- Equilibre géographique entre les différents secteurs géographiques du pays de Châlons.
- Equilibre entre hommes et femmes. Sans aller jusqu'à la recherche d'une parité parfaite, il est important que cette instance soit proche de la réalité sociale.

En ce qui concerne la composition, il est trop tôt à ce jour pour être précis sur l'organisation future. Cela dépendra de l'écho rencontré et du nombre de personnes réellement intéressées. D'une manière générale, il faudra être pragmatique et ne pas hésiter à apporter les ajustements nécessaires pour s'assurer du dynamisme du conseil. Toutefois, nous avons réfléchi aux aspects les plus importants :

- La répartition des membres en collègues ou en commissions de travail en évitant la constitution de groupes thématiques risquant de s'enfermer dans leur propre logique et de prendre des directions de travail contradictoires avec celles du groupe voisin.
- La définition d'un règlement intérieur permettant de cadrer avec rigueur le travail du conseil de développement. Il est important que les membres du conseil de développement sachent bien ce que nous attendons d'eux, les sujets qu'ils seront amenés à traiter, les délais que nous leur fixons. Il nous faudra donc guider la réflexion pour éviter une dispersion des discussions ne débouchant sur aucune proposition.

Nous avons donc encore beaucoup de choses à faire pour mettre en place ce conseil. Comme l'a souligné le président BOURLIER, la réussite de la démarche repose dans une large mesure sur l'engagement de chacune et chacun d'entre nous.

2. COMPTE RENDU D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

M. BOURLIER

Je vais demander aux présidents des commissions de vous faire part de l'avancement des démarches lancées à leur initiative :

- M. JESSON, président de la commission de "suivi", évoquera la démarche de modification du schéma directeur lancée en septembre dernier.
- M. GUISET, président de la commission "communication", va nous parler de la réalisation d'un site Internet pour le Pays et SCoT.
- M. ROULOT, président de la commission "orientations nouvelles", fera le point sur le retour des questionnaires qui ont été adressés en janvier dernier aux communes.
- M. SCHULLER, président de la commission des "finances" interviendra au moment de la discussion sur les orientations budgétaires.

M. JESSON

Mes chers collègues, nous vous avons présenté, le 9 novembre dernier, les projets de modification du schéma directeur portant sur les communes de Cernon – Compertrix – Condé-sur-Marne – Ecury-sur-Coole – Fagnières – La Cheppe – L'Epine – Vésigneul-sur-Marne.

Il restait alors à trouver une solution pour l'extension résidentielle de la commune de l'Epine. La commune nous a fait parvenir un nouveau schéma fin janvier qui a été présenté au bureau du 14 février. Nous sommes donc en mesure de lancer la procédure de modification selon les modalités suivantes :

- saisine du tribunal administratif en vue de désigner un commissaire enquêteur ;
- notification du projet de modification aux personnes publiques ;
- formalité de publicité dans la presse 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci ;
- déroulement de l'enquête pendant 1 mois à cheval sur avril et mai.

Avec l'accord du commissaire enquêteur, nous reprendrons le principe de la précédente enquête qui avait été ouverte au siège du syndicat mixte puis décentralisée dans plusieurs secteurs géographiques de l'actuel schéma directeur.

Nous avons aussi tenu compte de la modification précédente au cours de laquelle le conseil général avait formulé différentes remarques dont un certain nombre dépassaient le cadre de l'enquête. Cela avait eu pour conséquence de retarder l'avis et les conclusions du commissaire. Le conseil général a donc été informé préalablement du projet de modification.

La modification sera approuvée par délibération du comité syndical et deviendra opposable après accomplissement des mesures de publicité c'est-à-dire l'affichage de la délibération et une mention dans la presse.

La procédure pourrait donc aboutir courant juin si tout se passe bien.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions. Puisqu'il n'y en a pas, il me reste à remercier M. JESSON et à donner la parole à M. GUISET.

M. GUISET

La commission a travaillé sur la mise en place d'un site Internet qui permettra à tout un chacun, élu ou habitant, de s'informer sur le Pays et le SCoT. La mise en place du site s'effectuera en deux temps.

Dans un premier temps, l'objectif est de faire connaître les deux démarches de Pays et de SCoT. Le site Internet jouera ainsi un rôle essentiel dans la diffusion de l'information.

Dans un second temps, lorsque les démarches de Pays et de SCoT seront suffisamment avancées, le site évoluera vers un site-portal pour présenter l'actualité du territoire et faire connaître ses ressources et atouts.

La commission a établi un cahier des charges pour une consultation de cabinets spécialisés concernant les prestations suivantes :

- création d'une charte graphique pour identifier le territoire à travers un logo ;
- création d'un site Internet, reprenant la charte graphique et le logo, appelé à devenir la vitrine du Pays et du SCoT de Châlons-en-Champagne.

Dans la première phase, les principales fonctionnalités du site seront les suivantes :

- ❖ Une cartographie animée et ludique sur l'ensemble du territoire avec des fiches d'identité détaillées pour chaque composante (communes, EPCI, Pays).
- ❖ Deux rubriques permettant de suivre l'avancement des démarches de Pays et de SCoT.
- ❖ Un agenda des réunions organisées dans le cadre de l'élaboration des deux démarches.
- ❖ Une rubrique de présentation du Syndicat mixte.
- ❖ Une rubrique de présentation du Conseil de Développement du Pays et de ses travaux.
- ❖ Un espace consacré à la concertation de la population pour le SCoT.
- ❖ Au moins quatre rubriques mettant en évidence les spécificités et atouts du Pays.
- ❖ Un espace d'expression générale (forum ou blog) accessible au public.
- ❖ Un accès réservé aux membres du Pays pour des échanges d'informations et de données.
- ❖ Un espace de téléchargement où des informations telles qu'études, comptes rendus de réunions et délibérations seront mises à disposition du public.

Dans la deuxième phase, les rubriques seront complétées par d'autres fonctionnalités pouvant par exemple inclure des pages à destination des visiteurs de pays européens voisins.

En terme de calendrier, l'objectif est la mise en ligne de la première partie du site courant juin 2007. Le calendrier de travail a été établi de la façon suivante :

- Phase 1 : propositions de chartes graphiques et de logos (mi-avril 2007)
- Phase 2 : propositions de structure détaillée du site Internet (mi-mai 2007)
- Phase 3 : formation de deux personnes de l'Agence d'urbanisme pour la mise à jour et la maintenance du site (première quinzaine de juin 2007)
- Phase 4 : mise en ligne du site (courant juin 2007)
- Phase 5 : mise en place d'une maintenance ponctuelle pour une durée d'un an.

Une quinzaine de prestataires seront contactés à partir d'un cahier des charges définissant les prestations demandées, les éléments de calendrier et les références. La commission cherchera à obtenir un produit de qualité à un prix raisonnable. Nous serons également attentif à la facilité de mise à jour du site par les techniciens de l'agence d'urbanisme.

M. BOURLIER

Merci. Avez-vous des questions à poser à M. GUISET ?

M. GERBAUX

Je voudrais savoir à quel est le public concerné par ce site ?

M. GUISET

Le site est destiné en premier lieu au grand public. Il comprendra également un accès réservé aux élus et techniciens des communes pour échanger des informations ou des éléments de dossiers relatifs au pays ou au SCoT. Ce devrait être un moyen d'échanger des informations de manière sûre, rapide et économique.

M. GERBAUX

A-t-on pris en compte le coût d'exploitation car la mise à jour peut coûter encore plus cher que la réalisation initiale du site.

M. GUISET

La mise à jour sera faite par l'agence d'urbanisme. Cela fait partie des prestations demandées à l'agence. Le coût d'exploitation sera donc limité à l'hébergement annuel du site auprès d'un prestataire spécialisé.

M. GERBAUX

Je suis convaincu de l'intérêt pour les élus et les techniciens des communes et de leurs groupements d'avoir accès à une information claire sur les démarches de pays et de SCoT et de pouvoir communiquer directement sur des dossiers à caractère technique.

En revanche, je ne suis pas persuadé de l'intérêt que le grand public portera à des sujets aussi complexes. C'est pourquoi je soulève cette question de l'utilité et du retour que nous pouvons en attendre par rapport au coût d'investissement et de fonctionnement.

M. GUISET

Nous avons un devoir de pédagogie dans le cadre de la concertation de la population prévue par les textes. De ce point de vue, il nous semble que l'Internet est un outil bien adapté pour produire une information régulièrement actualisée à un coût abordable.

Par ailleurs, le site sera aussi une vitrine du Pays susceptible de toucher un large public qui trouvera intérêt à connaître les avantages et ressources que peut offrir ce territoire. C'est d'ailleurs pour cela que nous mettons en avant la notion de pays qui sera plus attractive que celle de SCoT.

M. GERBAUX

Nous sommes dans un monde où l'Internet est devenu un moyen de communication essentiel. Pour autant, cela ne nous dispense pas de bien réfléchir à l'utilité de cet outil rapportée à son coût et à son efficacité.

M. GUISET

L'activité du Syndicat mixte se traduit par l'édition et la diffusion de documents en nombre importants avec 93 communes comprises dans le périmètre du Syndicat mixte. Cela se traduit par du temps passé et des coûts d'envoi.

Nous avons estimé que la diffusion d'une partie de l'information sur le site Internet permettra de réaliser des économies par rapport à une diffusion papier. Par ailleurs, la mise à jour d'un site est plus facile et permettra de mieux coller à l'actualité.

En ce qui concerne l'investissement, nous allons consulter des petites et des grandes structures de façon à rechercher la meilleure offre possible.

M. VALTER

Il me paraît difficile de parler de rentabilité à propos du site Internet d'une collectivité locale. Je comprends que l'on puisse se poser cette question dans une entreprise par rapport à la production de biens ou de services. Dans le cas présent, notre objectif est d'assurer l'information de la population et je ne vois pas comment on pourrait calculer une rentabilité.

M. LAGILLE

Il faut être prudent dans la consultation des prestataires. La première chose qu'ils vont demander est de connaître le budget de façon à pouvoir tirer le meilleur bénéfice possible.

M. GUISET

La commission s'est effectivement posé cette question et a décidé de ne pas faire figurer de montant prévisionnel dans la consultation.

M. DAUMONT

Peut-on connaître le budget prévu pour cette opération.

M. GUISET

Le budget total est de 9 500 € dont 8 000 € en 2007 et 1 500 € en 2008.

M. DAUMONT

Philippe GERBAUX a fait part de ses craintes quant au possible manque de curiosité de nos concitoyens par rapport aux démarches de Pays et de SCoT. Si j'en juge par le faible nombre de réunions d'information programmé suite à la proposition du Syndicat mixte de fin décembre, je pense que nous avons déjà un vrai souci au niveau des élus dans les intercommunalités et plus encore dans les communes.

MM. BOURLIER et VALTER ont souligné le rôle que les élus doivent jouer dans la diffusion de l'information auprès de la population. Encore faut-il pour cela qu'ils soient déjà bien sensibilisés eux-mêmes.

M. VALTER

M. GUISET a rappelé le devoir de pédagogie des élus dans ce type de démarche qui va se traduire par des incidences très concrètes.

Le premier niveau de communication se situe donc dans nos communes et nos intercommunalités. Si chacun d'entre nous joue le jeu, il sera beaucoup plus facile par la suite d'entraîner d'autres personnes derrière nous. De nombreux pays avant nous ont réussi et s'en portent plutôt bien. Il n'y a donc pas de raison pour que nous ne puissions pas faire au moins aussi bien.

M. BOURLIER

S'il n'y a pas d'autres questions, je passe la parole à M. ROULOT.

M. ROULOT

En avril 2006, je vous avais fait part de la méthode de travail envisagée pour la phase de diagnostic territorial préalable à l'élaboration du projet de territoire qui servira de socle à la démarche de pays et au futur SCoT. Le travail de diagnostic est actuellement engagé selon les 4 axes suivants :

- Définir les principales caractéristiques du territoire à partir d'analyses statistiques.
- Compléter cette analyse par une approche dynamique et prospective afin de mettre en lumière les principales tendances d'évolution du territoire.
- Faire compléter et faire partager ce diagnostic avec la société civile via le conseil de développement.
- Travailler avec des acteurs locaux et des experts extérieurs.

Le questionnaire communal qui vous a été adressé en début d'année s'inscrit dans cette démarche :

- **Avoir une bonne connaissance du territoire**, de ses besoins et garantir une réciprocité de cette information entre les différentes entités qui composent ce territoire.

A titre d'exemple, la question sur la présence de commerces et de services sur le territoire communal et les lieux où vont les personnes pour chercher le commerce et le service manquant nous donnera des indications sur les déplacements et sur d'éventuels besoins de transport.

- **Faire une photographie du territoire à un instant "T" et observer son évolution.** Les questions quantitatives permettront de constituer une base de données pour l'ensemble du

territoire et de créer une cartographie générale. Je vous rappelle que nous avons procédé à l'acquisition d'une cartographie numérique auprès de l'IGN à cet effet.

Le fait de mesurer la situation au départ nous permettra ultérieurement d'évaluer l'efficacité des choix qui auront été faits. A titre d'exemple, nous pourrions ainsi voir l'évolution de la couverture ADSL ou de la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire.

- **Analyser les points forts et les points faibles du territoire** et évaluer les dynamiques du territoire.

Les questions ouvertes, qui donnent le ressenti par rapport au territoire, constitueront une base pour les futures orientations qui pourront être prises par le pays. Je suis sûr que les gens seront surpris de l'intérêt des informations que nous obtiendrons avec ce questionnaire. Ces données permettront d'alimenter le travail des élus et de la société civile au sein du conseil de développement.

- **Informers les élus** en mettant en parallèle les deux démarches Pays et SCoT et ainsi donner une première occasion de s'y confronter. Je ne reviendrais pas sur le débat qui vient d'avoir lieu à propos du site Internet si ce n'est pour confirmer la nécessité d'une implication forte des élus.

Le choix du niveau communal pour la distribution de ce questionnaire se justifie car il permet la pluralité des opinions et un niveau d'information plus large au démarrage des deux démarches. Le niveau intercommunal et le territoire du pays dans son ensemble seront bien entendu étudiés lors du dépouillement des questionnaires.

Un premier courrier expliquant ces objectifs et l'intérêt du questionnaire dans les démarches SCoT et Pays a été adressé à l'ensemble des 93 communes du Pays de Châlons-en-Champagne le 16 janvier 2007. Devant le faible retour et le manque de réponses concernant les questions ouvertes, un deuxième courrier a été envoyé le 13 février 2007 demandant à chacun d'apporter un soin tout particulier à ces mêmes questions ouvertes et principalement celles concernant les thématiques générales à traiter dans le cadre du SCoT et du Pays.

A ceux qui tardent à répondre au questionnaire, voire qui se refusent à y répondre, je rappelle simplement qu'il est possible et même fortement souhaitable de travailler en petit groupe. J'ai ainsi rempli le questionnaire avec quelques élus en moins de 3 heures.

Je rappelle que notre objectif est d'approcher un taux de réponse proche de 100%. Nous avons donc décidé d'un délai supplémentaire de 15 jours soit jusqu'au 16 mars. Merci de votre attention.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions. Puisqu'il n'y en a pas, il me reste à remercier M. ROULOT et à donner la parole à M. SCHULLER.

3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2007

M. BOURLIER

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, plusieurs documents qui présentent :

- les orientations budgétaires 2007 sur lesquelles nous devons débattre,
- une estimation budgétaire couvrant la période 2007 / 2010,
- des explications sur les différents postes de dépenses envisagés,
- et enfin le calendrier prévisionnel des deux démarches Pays et SCoT.

Je demande à M. SCHULLER de bien vouloir vous présenter maintenant les orientations budgétaires pour l'année 2007.

M. SCHULLER

Il y a quelques mois, le Syndicat mixte s'est illustré en votant des comptes administratifs et des budgets pour des exercices échus. Ce soir, nous allons rattraper le temps perdu puisque nous vous proposons de débattre des orientations budgétaires de 2007 ayant sous les yeux une estimation des dépenses et recettes pour les années 2008, 2009 et 2010.

A la demande du bureau, la commission des finances a en effet travaillé sur une estimation budgétaire correspondant à la période de réalisation de la charte de Pays et de révision du SCoT.

Vous avez tous reçu cette estimation qui fait apparaître un total de dépenses de 606 107 € pour les quatre années soit 4,58 € par habitant. A partir de là, nous avons la possibilité soit de répartir cet effort dans le temps soit au contraire de le concentrer sur 2007 et 2008 de façon à ce que le projet le Pays soit prêt au moment du renouvellement des conseils municipaux.

Nous avons plutôt retenu cette deuxième hypothèse et cela se traduit par une cotisation de 1,60 € par habitant en 2007, de 1,28 € en 2008, de 1,01 € en 2009, puis de 0,69 € en 2010 soit à peu près ce qui avait été demandé en 2006 (0,65 €). Je précise que cette projection budgétaire se veut aussi proche que possible du coût maximum de la révision du SCoT et de la création du Pays.

Enfin, je voudrais souligner que le coût total par habitant de 4,58 € est inférieur à ce qui se fait dans d'autres territoires pour la seule élaboration ou révision d'un SCoT. Nous sommes en dessous de ce coût moyen pour une opération qui va concerner la révision du SCoT et l'élaboration de la charte de Pays.

Je vais maintenant vous donner en détail les prévisions de dépenses de l'exercice 2007.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ RECETTES DE L'EXERCICE	216 960,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	210 535,96 €
7472 Participation de la Région Champagne-Ardenne (ingénierie du Pays)	45 000 €
7474 Participation des communes	4 335,96 €
7475 Participation des groupements de collectivités	161 200,00 €
➔ Pour 2007, la participation peut être évaluée à 1,60 € par habitant	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	6 424,04 €
❖ DEPENSES DE L'EXERCICE	216 960,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	214 730,00 €
6064 Achat non stockés de fournitures administratives	30,00 €
611 Contrat de prestations de services avec des entreprises	131 000,00 €
616 Primes d'assurances	950,00 €
617 Etudes et recherches (mise à jour de la BD Topo IGN)	1 800,00 €
6182 Documentation générale et technique	250,00 €
6228 Rémunérations et honoraires divers	60 000,00 €
Indemnités versées au commissaire enquêteur	2 000,00 €
Etude d'image et d'attractivité	18 000,00 €
Elaboration du projet de territoire	35 000,00 €
Prestations ponctuelles d'animation ou d'assistance méthodologique	5 000,00 €
6231 Annonces et insertions	3 000,00 €
6237 Publications	10 000,00 €
Bulletins de communication du syndicat mixte	2 000,00 €
Site Internet	8 000,00 €
6257 Réception (organisation de séminaire(s))	4 000,00 €
6261 Frais d'affranchissements	3 500,00 €
6281 Concours divers – cotisations	200,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 535,00 €
6218 Rémunérations personnel extérieur	1 535,00 €
Chapitre 022 – Imprévus de fonctionnement	695,00 €

M. BOURLIER

Merci M. SCHULLER. Avez-vous des questions ou des observations sur ces orientations budgétaires ?

M. DAUMONT

Toutes les politiques qui sont mises en place actuellement au niveau européen, national ou régional concernent les territoire structurés notamment sous forme d'agglomération ou de pays. Il

est donc essentiel pour les communes rurales que la démarche de pays puisse aboutir rapidement.

Je voudrais savoir à quel moment notre charte de pays sera prête dans la mesure où les implications financières seront importantes.

M. SCHULLER

La validation de la charte est prévue pour le 1^{er} trimestre 2008. Cela permettra aux nouvelles équipes de pouvoir s'appuyer très rapidement sur une base de travail pour la formalisation du contrat de pays avec la Région Champagne-Ardenne. C'est ce choix qui a conduit à proposer un budget 2007 beaucoup plus important.

M. BOURLIER

Je ne vais pas vous demander un vote, mais je souhaite connaître votre avis. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Puisqu'il n'y en a pas, je peux donc considérer que ces orientations budgétaires vous conviennent.

Il me reste à remercier M. SCHULLER et à passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME

M. BOURLIER

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne (AUDC) constituée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Cette décision s'appuyait sur les missions dévolues aux agences d'urbanisme à l'article L.121-3 du code de l'urbanisme qui spécifie : "les agences d'urbanisme ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale...".

Les droits et obligations réciproques du Syndicat mixte et de l'AUDC avaient alors été précisés par une convention cadre triennale qui définissait les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son programme partenarial. Ces axes d'intervention portaient alors sur la définition du périmètre d'intervention du Syndicat mixte, l'adaptation de ses statuts, le suivi de l'actuel schéma directeur et la préparation de sa mise en révision.

Les trois années d'application de cette convention ont permis aux délégués du Syndicat mixte d'apprécier les avantages de cette adhésion à l'agence d'urbanisme et la qualité des relations de travail tant avec les instances de l'agence qu'avec les personnels chargés de mener à bien les missions définies au titre du programme partenarial.

Arrivé au terme de ce premier engagement et compte tenu de notre volonté d'élaborer un projet de territoire et de le concrétiser sous la forme d'une part d'une charte de pays et d'autre part d'un schéma de cohérence territoriale, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention cadre précisant les modalités d'attribution d'une subvention à l'agence d'urbanisme au titre de son programme partenarial. Cette nouvelle convention est conclue pour une période de 3 ans qui intègre nos objectifs en terme de calendrier pour le pays et pour le SCoT.

En application des dispositions de cette convention, ce cadre général sera débattu chaque année devant les instances décisionnelles de l'agence d'urbanisme afin de préciser le programme de travail confié à l'AUDC et d'arrêter le financement correspondant. A cet effet, le Syndicat mixte sera représenté au sein de l'assemblée générale de l'AUDC et de ses organes exécutifs, conseil d'administration et bureau.

CONVENTION CADRE

entre le

**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
et du Pays de Châlons-en-Champagne**

et

**l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Communauté
Agglomération de Châlons-en-Champagne
(AUDC)**

PREAMBULE

Nées de la Loi d'Orientation Foncière de 1967, les agences d'urbanisme ont été initialement "chargées de l'élaboration des schémas d'aménagement et d'urbanisme et des plans d'occupations des sols".

Elles se sont vues confirmées dans leur rôle d'outils d'harmonisation des politiques publiques sur les territoires de projet institués par la Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (1999) qui organise les démarches contractuelles à l'échelle des pays et des agglomérations et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (2000) qui institue notamment les schémas de cohérence territoriale.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, les chambres consulaires, le Conseil général de la Marne et l'Etat ont initié la création d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 afin de permettre que soient menées études, observation et analyse des phénomènes urbains et spatiaux, réflexions d'aménagement et d'urbanisme, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, dans l'esprit l'article L.110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisant dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Cette association est dénommée Agence d'Urbanisme et de Développement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (A.U.D.C.) et a pour vocation :

- d'être un espace de réflexion et de concertation pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du bassin de vie de Châlons-en-Champagne ;
- de proposer par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements et de l'environnement ;
- de mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population par des publications, la participation à des réunions d'information, expositions, colloques, etc.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme définissent chaque année un programme partenarial d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de contributions financières permettant la réalisation de ce programme.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale et du pays de Châlons-en-Champagne à l'AUDC soient précisées.

Tel est l'objet de la présente convention conclue entre, d'une part,

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, représenté par son président, M. Claude BOURLIER, et désigné ci-après sous le terme "Syndicat mixte",

et d'autre part,

l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Communauté, Agglomération de Châlons-en-Champagne (A.U.D.C.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifié par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé à Châlons-en-Champagne représentée par son président, M. Pierre DELLON, et désignée sous le terme "AUDC".

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Syndicat mixte, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'AUDC tel que justifié et explicité :

- dans le programme partenarial d'activités, établi annuellement et approuvé par délibération du conseil d'administration de l'AUDC et annexé par avenant à la présente convention ;
- dans la demande annuelle de subvention adoptée par délibération du conseil d'administration de l'AUDC au vu du programme de travail précisé et arrêté pour l'année.

La présente convention est définie au regard du programme partenarial et concerne plus particulièrement :

- 1) l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale.
- 2) l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi d'un projet de territoire en vue :
 - de l'élaboration d'une charte de pays ;
 - de traduire la charte de développement du pays par la négociation et la signature d'un contrat de pays ;
 - de suivre et d'évaluer les programmes d'action du contrat de pays en liaison avec les maîtres d'ouvrage ;
 - d'animer et de coordonner tout autre dispositif contractuel ;
 - de contribuer aux actions d'information et de communication sur le pays.
- 3) l'information sur les grands enjeux territoriaux en lien le périmètre de compétence du syndicat mixte.

ARTICLE 2 – PROPRIETE DES ETUDES

L'agence d'urbanisme assure la diffusion des études qu'elle réalise, conformément aux décisions des instances de l'association.

Pour toutes les études comprises dans le champ de la présente convention, l'agence d'urbanisme en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres ainsi qu'aux membres du comité syndical du syndicat mixte.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme et de Développement sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

C'est ainsi que, chaque année, après consultation de chacun de ses membres, l'AUDC présente un dossier de demande de subvention au Syndicat mixte et expose son programme de travail. La subvention du Syndicat mixte est arrêtée annuellement au regard de ce programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUDC.

ARTICLE 5 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES OU SPECIFIQUES

Des compléments à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versés à l'Agence d'Urbanisme et de Développement pour des actions complémentaires s'inscrivant dans le programme partenarial éventuellement amendé.

Ces demandes devront être accompagnées d'une décision du Bureau de l'AUDC et devront être justifiées notamment au regard du programme partenarial.

Le Syndicat mixte peut, en outre, confier dans le cadre de ses compétences à l'Agence d'Urbanisme et en dehors de son programme partenarial, des études spécifiques rémunérées en tant que telles.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Une première avance de 60 % du montant prévisionnel de la subvention telle que défini à l'article 4 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier semestre à l'issue du vote du budget primitif sur demande de l'Agence d'Urbanisme et de Développement.

Le solde sera versé en fin d'année sur présentation d'un mémoire établi par l'Agence d'Urbanisme et de Développement accompagné des documents justificatifs.

ARTICLE 7 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Le Syndicat mixte se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme A.U.D.C.

Auprès de BNP PARIBAS (agence de Châlons-en-Champagne)

Code banque : 30004 - Code guichet : 00144 - Numéro de compte : 00010057809 - Clé : 03.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du département de la Marne.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'AGENCE D'URBANISME

L'Agence d'Urbanisme s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial.*
- Fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale.*
- Fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais.*
- Fournir un compte rendu d'exécution signé du président correspondant à la durée de la convention dans un délai d'un mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention.*
- Garantir la communication au Syndicat mixte des études et travaux réalisés par l'Agence au titre de l'exécution de la présente convention.*
- Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information.*

ARTICLE 9 – SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

L'AUDC se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aurait connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets.

ARTICLE 10 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'AUDC s'oblige à remettre au Syndicat mixte tout document en sa possession qui serait nécessaire à la poursuite, par un autre, de la mission confiée.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile :

- **Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne – Place Foch – 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX**
- **l'A.U.D.C. – 13 rue des Augustins – BP 13 – 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX**

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Président de l'A.U.D.C.,

Le Président du Syndicat Mixte,

Pierre DELLON

Claude BOURLIER

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ou sur la convention cadre ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE A L'ASSOCIATION DE COOPERATION TERRITORIALE AEROPORTUAIRE DE VATRY

M. BOURLIER

Suite à son adhésion à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry, le Syndicat mixte a désigné ses représentants pour participer aux six groupes de travail constitués au sein de l'association (emploi et formation, transports et logement, environnement et développement durable, logistique, passagers et tourisme, information et communication).

En réponse à la liste des délégués jointe en annexe de la délibération prise le 9 novembre 2006, le Président du Conseil général, mettant en avant le souci d'équilibre avec les autres membres de l'association et la nécessité d'assurer un fonctionnement efficace des groupes de travail, souhaite que la représentation du Syndicat mixte soit réduite à un seul représentant du Syndicat mixte par groupe de travail.

Nous devons revoir nos prétentions à la baisse notamment pour certaines commissions qui comptent 7 ou 8 représentants.

M. VALTER

Je regrette que cette information nous parviennent aussi tardivement. Faute de précisions suffisantes, nous avons pensé opportun d'ouvrir assez largement la représentation du Syndicat mixte.

M. BOURLIER

Je suis d'accord avec vous et c'est pourquoi je propose que nous conservions une représentation de deux délégués par commission notamment pour maintenir le principe d'une parité entre urbains et ruraux en repartant de notre délibération du 9 novembre 2006.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne les membres dont la liste suit pour représenter le Syndicat mixte à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Vatry.

EMPLOI et FORMATION :

- **DAUMONT Jean-Pol** (Communauté de Communes de la Vallée de la Coole)

- **DOUCET René** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)

TRANSPORT et LOGEMENT :

- **AUBRY Alain** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- **LACOURT Jean** (Communauté de Communes de la Vallée de la Coole)

PASSAGERS et TOURISME :

- **LALLEMENT Michel** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- **ROULOT Bruno** (Haussimont)

LOGISTIQUE :

- **JESSON Jacques** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)
- **HUET Pierre** (Communauté de Communes de la Vallée de la Coole)

ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE :

- **PROT Jean** (Communauté de Communes de l'Euport)
- **VALTER Michel** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne)

INFORMATION et COMMUNICATION :

- **MENISSIER Martine** (Communauté de Communes de la Vallée de la Craie)
- **SCHLADENHOFF Jean-Pierre** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne).

6. QUESTIONS DIVERSES

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

M. VALTER

Je me permets simplement d'insister auprès des intercommunalités qui n'ont encore pas programmé la réunion d'information sur le SCoT et sur le Pays de bien vouloir prendre contact avec M. CHONÉ.

M. BOURLIER

S'il n'y a plus de questions, il me reste à vous remercier de votre participation et à lever la séance.

Le Secrétaire,

Signé : M. Hervé MAILLET